



Ville de Mèze

N° 171

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION URBAINE ROUTE DE MARSEILLAN-FONT-MARS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « NGE-INFRANET », Chez Sogelink TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant les travaux d'investigation sur réseau, réalisés par l'entreprise « NGE INFRANET », concernant la fouille pour réparation fourreaux, d'instaurer un alternat de circulation par feux tricolores, interdire le stationnement et le dépassement, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

ARRÊTE :

Article 1 : Un alternat de circulation par feux tricolores est instauré route de Marseillan lieu-dit Font-Mars, du mercredi 5 avril 2023, 07h00 au vendredi 14 avril 2023, 18h00.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits route de Marseillan lieu-dit Font-Mars, du mercredi 5 avril 2023, 07h00 au vendredi 14 avril 2023, 18h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.
Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « NGE-INFRANET », Chez Sogelink TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure.



Ville de Mèze

N° 171

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 4 avril 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

